

Règlement de Jeu ARCYVERT & La Vie Claire du mois d'Avril 2024 sur Instagram® et Facebook®

Article 1 : Société organisatrice

La société D'ARCY INTERNATIONAL (« Organisateur »), société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de Bobigny sous le Numéro 319 995 783, basée au 20 Rue Voltaire à Montreuil, ci-après la « Société Organisatrice » ou « l'Organisateur » organise un jeu du 10/04/2024 au 21/04/2024 dénommé : « Concours ARCYVERT & La Vie Claire », ci-après le « Jeu ». Ce jeu sera uniquement accessible les pages Instagram® et Facebook® officielles de La Vie Claire : https://www.instagram.com/_lavieclaire/ et <https://www.facebook.com/LaVieClaire>. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de son inscription au Jeu, résidant en France Métropolitaine, ayant un accès à Internet et un compte utilisateur Instagram® ou Facebook® valide, associé à une adresse e-mail valide, à l'exclusion des salariés de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation de la présente promotion, leurs salariés et membres de leur famille. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité. Le Jeu sera annoncé sur la page officielle de LA VIE CLAIRE : https://www.instagram.com/_lavieclaire et <https://www.facebook.com/LaVieClaire>. Pour participer, les participants doivent se rendre sur la page où se trouve le post annonçant le Jeu. La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le présent règlement prévaut sur tous les documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle d'un lot. En participant, l'utilisateur reconnaît qu'Instagram n'est pas responsables de l'organisation et du fonctionnement du Jeu. Ils ne pourront donc pas rechercher la responsabilité d'Instagram en cas de dommage quelconque survenant dans le cadre du Jeu.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer sur Instagram® et Facebook®, il suffit de :

- se connecter sur la page Instagram® et/ou Facebook® de LA VIE CLAIRE accessible via l'adresse https://www.instagram.com/_lavieclaire/ et <https://www.facebook.com/LaVieClaire> (sous réserve de disposer d'un compte Instagram® et Facebook®)
- Le participant est invité à indiquer son identifiant et mot de passe de son compte Instagram® et Facebook®.
- S'abonner à la page Instagram® LA VIE CLAIRE et Facebook® LA VIE CLAIRE en cliquant sur le bouton afférent si le participant ne l'est pas déjà ; et s'abonner à la page Instagram® et Facebook® ARCYVERT en cliquant sur le bouton afférent si le participant ne l'est pas déjà.
- Commenter la publication avec l'emoji 🍷

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation. En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies ci-dessous, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Article 4 : Principes du jeu

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne (un seul compte Facebook ou Instagram® par personne est autorisé) et par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du Jeu. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. En cas de tentative ou de fraude avérée, D'ARCY INTERNATIONAL et LA VIE CLAIRE se réservent le droit de disqualifier tout participant. Ne seront prises en considération que les participation correctement effectuée et validée chaque jour avant la clôture du Jeu, du 10/04/2024 au 21/04/2024, à 23 H 59.

Article 5 : Dotations

La dotation mise en jeu comporte 6 lots d'une valeur de 37,00 € dont 3 lots à gagner via le jeu sur Instagram® et 3 lots à gagner via le jeu sur Facebook®. Chaque lot est composé de :

- ➡ une boîte de tablettes WC
- ➡ un gel WC
- ➡ un bloc WC rechargeable
- ➡ un déboucheur canalisations
- ➡ un spray détartrant désinfectant

L'image promotionnelle est une image non contractuelle illustrant le lot à gagner, celui-ci est mis en jeu dans le cadre du jeu concours. La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Article 6 : Sélection des gagnants :

Le tirage au sort électronique aléatoire aura lieu le 22/04/2024 par l'Organisateur. Le jeu désignera au total 6 personnes dont 3 sur Instagram® et 3 sur Facebook® parmi les participants ayant respecté les conditions du règlement. Tout gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

Article 7 : Modalités de remise des lots :

Le gagnant sera nommé en commentaire sous le post du Jeu Instagram® et Facebook® par l'Organisateur. Il devra répondre à l'Organisateur par message privé pour communiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, mail et numéro de téléphone) auxquelles il souhaite que sa dotation lui soit envoyée. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les trois jours ouvrés (3 jours) suivant l'annonce des gagnants, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot

sera réattribué. L'Organisateur se réserve la possibilité de communiquer les coordonnées des gagnants à tout partenaire en charge de l'envoi ou de la délivrance des lots qu'ils auront remportés. Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son pseudo Instagram® et Facebook® et son image dans le cadre d'un regram et/ou repost et/ou story, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Article 8 : Acheminement des lots

Le lot sera envoyé gracieusement au gagnant par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées par message privé. L'envoi des lots sera effectué par l'Organisateur dans un délai d'un mois à compter de la réception des coordonnées des gagnants.

Article 9 : Limitation de responsabilité :

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots, de retard ou du mauvais acheminement des lots ou de lot ou gain endommagé en raison des opérations de transport, du mauvais ou indisponibilité du réseau, de défaillance technique, des risques inhérents à toute connexion et transmission, d'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, et pour tout autre cas. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, des réseaux sociaux et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

Article 10 : Force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté, prorogé, reporté ou annulé.

Article 8 : Obtention du présent règlement

Le règlement est disponible pour toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.arcyvert.com/contact>. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 9 : Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque participant sont recueillies aux seules fins de participation au Jeu et au tirage au sort, ainsi qu'à l'attribution de la dotation. L'absence de ces informations rend impossible la participation au Jeu et l'attribution de la dotation. Ces informations sont destinées exclusivement au service Digital de l'Organisateur ainsi qu'à des prestataires de services tiers agissant en qualité de sous-traitants notamment pour les besoins du tirage au sort ou à l'envoi des dotations. Les données seront conservées pendant 1 an à compter de la fin du Jeu. Le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des informations qui le concernent, ainsi qu'un droit de s'opposer ou de solliciter la limitation du traitement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation. Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant à l'Organisateur par courrier électronique à contact@arcyvert.com. En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Jeu, le participant renonce à sa participation. Le Participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Propriété Intellectuelle :

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : Litiges et réclamations :

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par l'Organisateur, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Jeu.